RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 124 DU 4 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Direction de la coordination des politiques interministérielles (DCPI)

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Direction des finances, des ressources humaines et des moyens (DIFRHEM)

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Lucien VANDAMME Maître d'hôtel à la résidence de M. le Préfet

Direction de l'immigration et de l'intégration(DII)

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christophe DEBEYER, directeur de l'immigration et de l'intégration ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité

Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)

Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Service Interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Arrêté portant délégation de signature à M. Zaïd AMMAR-KHODJA responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) à la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté portant délégation de signature à Mme Éliane DEL DIN directrice de la réglementation et des libertés publiques ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de
la préfecture du Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord, à compter du 1er octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1999 nommant M. Christian DELANNOY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 nommant M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service juridique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 nommant M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 nommant Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques, à compter du 10 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Catherine DUFLOT, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 nommant M. Frédéric ANTONA, adjoint au chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 nommant Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 nommant M. Olivier MENARD, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 nommant M. Romain AUDOUX au poste de chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 nommant Mme Élodie JANIN, attachée d'administration de l'État, au poste de référente départementale « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance à compter du 1er avril 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Service juridique
- Mission d'appui à la qualité et à la performance
- Bureau des relations avec les usagers

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique, par M. Olivier MENARD, attaché principal d'administration de l'État, contrôleur de gestion, par M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, chef de projet « qualité » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par Mme Élodie JANIN, attachée d'administration de l'État, référente départementale « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Nadège FARVACQUE, chef du bureau de l'interface régionale,
- Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Valéry TAQUET, chef du service juridique,
- M. Olivier MENARD, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance,
- M. Romain AUDOUX, chef de projet « qualité », au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,
- Mme Élodie JANIN, référente départementale « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance.

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Élvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée, selon l'ordre prioritaire suivant, par :

- M. Frédéric ANTONA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Élvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;
- Mme Sylvie KLEIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège FARVACQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nadège FARVACQUE et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Christian DELANNOY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LAUNAY et de M. Christian DELANNOY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Corinne BOSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry TAQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Valéry TAQUET et de Mme Catherine DUFLOT, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle GRUBER, attachée d'administration de l'État, affectée au service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Bureau des Relations avec les Usagers BRU :

Article 19 : Délégation de signature est donnée à M . Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 19 du présent arrêté sera exercée :

- pour les relations avec les usagers, par M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, chef de projet « qualité » au sein de la mission d'appui à la qualité et à la performance ;
- pour le courrier, par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 21 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des ressources humaines et des moyens ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2006 nommant Mme Régine LEROY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de l'action sociale à compter du 1er avril 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 nommant Mme Amélie CATTEAU, chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 nommant M. Eric DIME, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau des affaires budgétaires et immobilières à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 nommant M. Damien CHANDELIER, adjoint au chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 nommant M. Laurent LETOQUART, adjoint au chef du

service intérieur à compter du 1er décembre 2013 ;

Vu la nomination de M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, en qualité de chef du service intérieur à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Déborah ANGIELCZYK adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant M. Étienne DELMOTTE, chef du bureau des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 nommant M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Nord, chef du service des finances, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la dépense, responsable de la plateforme Chorus interdépartementale à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant Mme Jacqueline GHEERAERT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Saïd BOUDAMDAN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'action sociale à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 nommant M. Benoît SILVESTRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 nommant Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des affaires budgétaires et immobilières à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 25 janvier 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Benoît SILVESTRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents, à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, directeur des finances, des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens.

Directeur adjoint

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens, chef du service des finances à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents, à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DIME, attaché d'administration de l'État et à Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État pour engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs, Mme Claudine CORNU, M.Gérard BRUNET et Melle Amélie DRAUX, pour porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers, pour les autres opérations relevant du BOP 307.

Délégation est également donnée sur ce point à Mme Sophie ARCHER, à Messieurs Gérard BRUNET, Alain MOREL et Philippe COLIN ainsi qu'à Mesdames Claudine CORNU, Amélie DRAUX, Géraldine GUILLAUME, Lydie RASSON, Nathalie DELATTRE et Évelyne AGEZ pour formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au budget centralisateur et aux centres de responsabilités ne disposant pas de l'application Némo.

Délégation de signature est en outre donnée à M. Eric DIME, à Mme Sophie ARCHER et à Mesdames Évelyne AGEZ et Amélie DRAUX pour prendre les actes se rapportant à la prise en charge des déplacements des personnels et relevant du BOP 307 (hors SGAR) (réservation de billets de train et d'hôtel notamment).

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens, chef du service des finances à la préfecture du Nord, à M. Eric DIME, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières, et à Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État pour les crédits du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action n° 2 «loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées» - et dans la limite de l'enveloppe qui leur est allouée :

- pour engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- pour piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage du BOP.

Bureau des affaires budgétaires et immobilières - BABI

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Eric DIME, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture – ingénierie budgétaire
- la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance
- la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux)
- la passation des marchés publics
- l'approvisionnement des services
- la gestion des accès aux sites lillois de la préfecture
- la gestion des archives et la gestion électronique des documents
- l'atelier reprographie

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DIME, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Sophie ARCHER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Bureau de la dépense

Article 8 - Délégation de signature est donnée à M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la dépense à la préfecture du Nord du département du Nord, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- aux demandes de paiement, aux engagements juridiques, aux titres de perception et à toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- au visa exécutoire des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline GHEERAERT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la dépense.

Bureau des ressources humaines

Article 10 - Délégation de signature est donnée à M. Étienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des ressources humaines à la préfecture du Nord dans les matières pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la préparation et au suivi des plans de charge des effectifs, sur le plan budgétaire, démographique et fonctionnel ;
- à l'organisation et au déroulement des procédures de recrutement ;
- à la préparation et au suivi des travaux des instances paritaires ;
- à la fonction de conseil en ressources humaines.

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne DELMOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 du présent arrêté sera exercée par Mme Déborah ANGIELCZYK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Bureau de l'action sociale

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEROY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'action sociale, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine LEROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 du présent arrêté sera exercée par M. Saïd BOUDAMDAN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normal, adjoint au chef du bureau de l'action sociale.

Service régional de formation

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, pour signer :

- les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000€ ;
- les conventions et tous documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- les notes de service relatives aux appels de candidature ;
- les lettres courantes liées à l'activité du service ;
- les attestations de présence des stagiaires.

Article 15 - Délégation est donnée à Mme Amélie CATTEAU sur les BOP 307 et 216 dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CATTEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 14 du présent arrêté sera exercée par M. Damien CHANDELIER, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, à l'exception :

- des conventions de formation et factures relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés ;
- des conventions donnant lieu à gratification établies dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- des notes de service.

Service intérieur

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du service intérieur à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 18 - Délégation de signature est donnée à M. Vianney ROMMES pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité de son service relevant du BOP 307 et ce dans la limite de 500 € par opération et des instructions qui lui seront données par M. le directeur des finances, des ressources humaines et de moyens et sous l'autorité de celui-ci.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vianney ROMMES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 17 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent LETOQUART, agent contractuel du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service intérieur.

Article 20 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, cultuelle et associative
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	
0309	Entretien des bâtiments de l'État
0723	CAS contribution aux dépenses immobilières
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA REFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
0148	Fonction publique
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	
0181	Prévention des risques
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE	

SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Véronique DUCATTEAU Mme Hamida BELHADJ	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Hamida BELHADJ	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO M.Franck BOURGOIS Mme Véronique DUCATTEAU Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Hélène HAEYAERT Mme Sandrine LAURENCE M. Dominique MILLEVILLE Mme Isabelle PATTIN Mme Suzanne PINTO CARVALHO	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques; et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-Formulaire, module Communication,

outil validé par la Direction du Budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont désignés, en qualité de «référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Sophie ARCHER	Titulaire	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des affaires budgétaires et immobilières
Mme Claudine CORNU	Titulaire	
Mme Amélie DRAUX	Suppléante	
M. Gérard BRUNET	Suppléant	
M. Jean-Christophe BRULIN	Suppléant	
M. Eric DIME	Suppléant	
Mme Régine LEROY	Suppléante	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de l'action sociale
M. Saïd BOUDAMDAN	Suppléant	
M. Nicolas DHELLEMMES	Suppléant	Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau de la citoyenneté
Mme Patricia DOOSE	Suppléant	
M. Frédéric ANTONA	Suppléant	Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des affaires départementales
Mme Céline HAUTEKEETE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle 6 – Plateforme Ressources humaines
M. Etienne DELMOTTE	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des ressources humaines
Mme Déborah ANGIELCZYK	Suppléante	
M. Régis BROUILLARD	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de la dépense
Mme Jacqueline GHEERAERT	Suppléante	

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation de signature à effet de signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Lucien VANDAMME
Maître d'hôtel à la résidence de M. le Préfet

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'affectation en date du 14 juin 2001 de M. Lucien VANDAMME, adjoint technique principal de seconde classe, en qualité de maître d'hôtel à la résidence de M. le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Lucien VANDAMME, adjoint technique principal de seconde classe, maître d'hôtel à la résidence de M. le préfet, pour engager, sur le BOP 307 et dans la limite de 150 € par opération et des instructions qui lui seront données, les dépenses se rapportant aux frais de fonctionnement de ma résidence (frais de représentation compris).

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Christophe DEBEYER,
directeur de l'immigration et de l'intégration
ainsi qu'à l'ensemble des agents placés sous son autorité

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 nommant M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 nommant Mme Hélène DEBRUGE, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que les déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

Vu les décisions d'affectation des agents de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et de durée de validité des récépissés et des titres de séjour ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le rapport de l'inspection générale de l'administration du 26 mars 2010 sur la délivrance des titres de séjour par la préfecture du Nord, et notamment la recommandation n°20 préconisant de « *faire signer les récépissés de carte de séjour par l'agent qui les délivre effectivement* » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

1 - les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale, des circulaires portant instructions générales, du courrier ministériel et des correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ;

2 - les décisions portant refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

3 - les décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions, et la réponse aux recours gracieux ;

4 - les décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R.311-3, dernier alinéa, du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5 - les décisions portant refus de regroupement familial, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;

6 - les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

7 - les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

8 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

9 - les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

10 - les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

11 - les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

12 - les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

13 - les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L.531-1 à L.531-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;

14 - les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L.533-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

15 - les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L.551-1 et L.555-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

16 - les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-1, L. 561-2 et L.562-1 à L562-3 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;

17 - les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

18 - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

19 – les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;

20 - les mémoires en défense devant le tribunal administratif de Lille et, le cas échéant, devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

21 - la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

22 - les déclarations d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;

23 - la déclaration d'appel devant la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
24 - la saisine du juge administratif, en application de l'article L.744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

25 - le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par

lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel ;

26 – le mandat de représentation prévu à l'article R.431-10 du code de justice administrative par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration en défense devant le tribunal administratif et devant la cour administrative d'appel ;

27 - les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

28 - la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ;

29 - les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L.743-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

30 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité ;

31 - les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
- d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
- d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité ;

32 - les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française pour les personnes qui, âgées de soixante-cinq ans au moins, résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français prévus par l'article 21-13-1 du code civil à l'exclusion :
- des décisions d'irrecevabilité ;
- des décisions de rejet ou d'ajournement ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers,

- signer les demandes indemnitaires préalables.

Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne BELLOT, adjoint administratif principal de 2è classe, secrétaire de direction, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne la signature des bons de commande pour l'exécution du marché de prestations de représentation en justice relatives à la défense contentieuse de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, délégation est donnée à Mme Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GUILLEMAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titre de séjour, récépissé de demande de titre de séjour, autorisation provisoire de séjour, titre d'identité républicain, document de circulation pour étrangers mineurs, opposition à sortie de territoire, inscription au fichier des personnes recherchées, visa préfectoral de retour, prorogation de visa consulaire, visa préfectoral de court et long séjour pour les territoires et collectivités d'outre-mer, liste de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, autorisation de regroupement familial, enregistrement des droits de chancellerie et des droits de visa de régularisation, ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUILLEMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Robert LYOEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'admission au séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre GUILLEMAUD et de M. Robert LYOEN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Mireille GRICOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section de l'accueil et de l'instruction et par Mme Olivia CODIAT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des examens spécialisés, à l'exclusion des décisions relatives aux premières demandes de titre de séjour et de celles prises dans le cadre des dispositions de la circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 6 : Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour.

Les agents affectés au bureau de l'admission au séjour de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations remises à la demande des usagers.

- Mme Corinne ALCIBIADE, - Mme Faouzia AMAZIANE, - Mme Laurence BANTIGNIES, - Mme Claudine BOIDIN, - Mme Sandrine BROCART, - Mme Marie-Pierre BRUYÈRE, - Mme Patricia CAILLIERET, - Mme Lydie CRETON, - Mme Martine DECLERCQ, - Mme Karine DEROZIER, - M. Tony DUMONT, - Mme Céline FARINARO, - Mme Lindsay GAMBIE, - Mme Annick GARÇON, - Mme Marie-Antoinette GLADYSZ,	- M. Julien HENNEBELLE, - Mme Meryem KHALID, - Mme Béatrice LALOUX, - Mme Annie LAMON, - Mme Corinne LEJEUNE, - Mme Julie LHIRONDELLE - Mme Lydia MACIAK, - Mme Laure MARLIER, - Mme Françoise NOWACKI, - Mme Rita RAMASAWMY, - Mme Sabah SALHI, - Mme Phayou Cam SU, - Mme Audrey VANHEUVERSUYN, - Mme Véronique VIRY, - Mme Nathalie WAROT.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'éloignement et des mesures administratives, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : les autorisations provisoires de séjour délivrées aux étrangers assignés à résidence.

Délégation de signature est également donnée à Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et des mesures administratives pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, et de Mme Hélène DEBRUGE, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GAUTIER pour signer les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 22.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Christophe DEBEYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, de Mme Hélène DEBRUGE, adjointe au directeur de l'immigration et de l'intégration, et de Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'Administration d'État, cheffe du bureau de l'éloignement et des mesures administratives, délégation de signature est donnée à Mme Amandine SEITZ, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de l'éloignement pour signer les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 1 à 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'éloignement et des mesures administratives, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CATEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux et à Mme Isabelle FIEVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contentieux, affectées à la direction de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les mémoires en réponse aux requêtes devant les juridictions administratives ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures de contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne GAUTIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'éloignement et des mesures administratives, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CATEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section des mesures individuelles et du contentieux pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait en matière de paiement des sommes que l'État peut être condamné à payer par les juridictions administratives sur le fondement de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, chargée de mission au pôle interdépartemental du contentieux de l'éloignement et à Mme Margaux DURIEZ, contractuelle, chargée de mission au pôle interdépartemental du contentieux de l'éloignement, pour signer les décisions mentionnées à l'article 1er aux alinéas 20 à 24 ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures contentieuses.
Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, chargée de mission au pôle interdépartemental du contentieux de l'éloignement et à Mme Margaux DURIEZ, contractuelle, chargée de mission au pôle interdépartemental du contentieux de l'éloignement, sont chargées de représenter l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie VAN DE LOUW attachée d'administration de l'État, chargée de mission au pôle interdépartemental du contentieux de l'éloignement et à Mme Margaux DURIEZ, contractuelle, chargée de mission au pôle interdépartemental du contentieux de l'éloignement, à l'effet de signer les bons de commandes pour l'exécution du marché de prestations juridiques ayant pour objet la défense de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Myriam POUPART-TASZAREK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de l'asile, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : les cartes de résident prévues au 8° de l'article L. 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les cartes de séjour temporaires prévues à l'article L.313-13 du même code, les attestations de demande d'asile, les titres de voyage, les convocations « Dublin », ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile.

Article 10 : Les agents affectés au service de l'asile de la direction de l'immigration et de l'intégration dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour valables un mois, les récépissés « constatant le dépôt d'une demande d'asile » remis aux étrangers admis provisoirement au séjour qui demandent à bénéficier de l'asile, les récépissés « constatant l'admission en France au titre de l'asile » remis aux étrangers entrés en France sous couvert d'un visa de long séjour délivré au titre de l'asile, dans l'attente de la délivrance de leur titre de séjour, et les récépissés « constatant la reconnaissance d'une protection internationale » remis aux étrangers reconnus réfugiés ou apatrides ou ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire et admis à souscrire une demande de délivrance de titre de séjour auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et, le cas échéant, dans le département du Pas-de-Calais, et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Maëva BRENNET,
- Mme Monique COUNEN,
- Mme Nathalie CHARLET.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LECH, attachée d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme interdépartementale « naturalisations », en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage, les procès-verbaux de remise des décrets et des déclarations, à l'exclusion des avis au ministère chargé des naturalisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LECH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 11 du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la plate-forme régionale « naturalisations ».

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination ds politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2015 nommant Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 nommant Mme Emmanuelle CALLENS, chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1er septembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2007 nommant Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1er septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 10 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant Mme Cathy KIECKEN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales à compter du 24 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 nommant Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 1er juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 nommant Mme Sophie SHIMIZU, chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 19 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 nommant Mme Élisabeth DREMIÈRE, adjointe au chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction :

- Bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- Bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée ;
- Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

À l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- de la saisine des juridictions financières des budgets et des comptes des communes, du département et de leurs établissements publics,
- des contrats intervenant entre l'État et les établissements d'enseignement privé, en application du Code de l'éducation,
- des décisions ou propositions de décisions concernant la dénomination ou les limites territoriales des communes, des cantons ou du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique JUHEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par

- Mme Emmanuelle CALLENS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;

- Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;

- Mme Sophie SHIMIZU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée ;

- M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Emmanuelle CALLENS et de Mme Nelly ROCHETTE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Ghislaine LEPERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PREVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SHIMIZU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Élisabeth DREMIÈRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hakim BOURABAA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Cathy KIECKEN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature à
M. Zaïd AMMAR-KHODJA
responsable du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
à la préfecture du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 nommant M. Zaïd AMMAR-KHODJA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à la stratégie du système d'information ;
- à la qualité de la relation Clients ;
- au conseil auprès des décideurs locaux ;
- au pilotage du portefeuille de projets ;
- à la gestion des compétences internes au SIDSIC ;
- au pilotage de l'activité « Modernisation » ;
- au pilotage de la démarche « méthode et qualité » ;
- à la gestion de la continuité de service ;
- à l'ingénierie de formation ;
- à la gestion des conventions et délégations ;
- à la gestion administrative et financière ;
- au contrôle de gestion ;
- à la communication .

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du SIDSIC, chef du bureau études et projets pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Zaïd AMMAR-KHODJA, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du SIDSIC, chef du bureau études et projets et, en cas d'absence de cette dernière, par M. Thierry THOMINE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du bureau maintenance, infrastructures et télécommunications au SIDSIC.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du SIDSIC, chef du bureau études et projets.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Éliane DEL DIN
directrice de la réglementation et des libertés publiques
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1 et L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article L 706-53-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 nommant Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 nommant M. Éric NOWACKI, attaché d'administration de l'État, au bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2013 nommant Mme Martine SALOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, régisseur d'avances et de recettes, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 nommant Mme Nathalie DAMIENS, attachée principale d'administration de l'État, au poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 nommant M. Étienne IRAGNES, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau de la réglementation générale et économique à compter du 18 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 nommant M. Nicolas DHELLEMMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à compter du 26 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 nommant Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2015 nommant Madame Patricia DOOSE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/08865/C du 28 mars 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, pour les décisions et correspondances courantes relatives aux matières relevant des services de la direction de la réglementation et des libertés publiques suivants :

- Bureau de la circulation
- Bureau de la citoyenneté
- Bureau de la réglementation générale et économique
- Régie de recettes

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des décisions de fermeture de débits de boissons.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie DUCASSE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et sous l'autorité de celle-ci.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques, pour les lettres de réponse aux demandes de consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) formulées par les maires, le président du conseil général ou le président du conseil régional (article L 706-53-7 du code de procédure pénale).

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par :

- Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation.

- M. Étienne IRAGNES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et économique.

- M. Nicolas DHELLEMMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté

- Mme Martine SALOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, régisseur d'avances et de recettes, à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation.

Bureau de la circulation

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives aux droits à conduire et aux immatriculations.

Délégation de signature est également donnée à Mme SAUNIER pour les décisions de suspensions administratives des permis de conduire (articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route).

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SAUNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par M. Eric NOWACKI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la circulation.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence SAUNIER et M. Eric NOWACKI, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par Mmes Valérie COURTOIS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et Colette DELECOURT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne les certificats d'immatriculation, M. Jacques DUSART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne les permis de conduire et M. Rémy HUE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour ce qui concerne la restriction des droits à conduire.

Bureau de la citoyenneté

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DHELLEMMES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : passeports, cartes nationales d'identité, copies certifiées conformes, pièces de comptabilité, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par Mme Patricia DOOSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. DHELLEMMES et de Mme Patricia DOOSE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par Mme Isabelle CLARISSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « associations », Mme Caroline VIEILLARD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « cartes nationales d'identité et passeports » et Mme Christelle DELGORGE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « contrôle de la fraude à l'identité ».

Bureau de la réglementation générale et économique

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Étienne IRAGNES, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la réglementation générale et économique à la direction de la réglementation et des libertés publiques, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- la réglementation générale et notamment :
  - les activités réglementées
  - les professions réglementées

- la réglementation économique

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant instructions générales ou concernant les fermetures de débits de boissons.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne IRAGNES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 12 du présent arrêté sera exercée par Mme Nathalie DAMIENS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et économique.

Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne IRAGNES et de Mme Nathalie DAMIENS, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée, chacune dans son domaine de compétence, par Mesdames Christine TONNEL, Dominique JONVILLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mesdames Catherine DUPLAN, Anne-Charlotte MOLLET, Marjorie BOUTARFA et Angélique DECROCK secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, affectées au bureau de la réglementation générale et économique.

Régisseur d'avances et de recettes

Article 15 - Délégation de signature est donnée, à Mme Martine SALOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, régisseur d'avances et de recettes à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- à l'encaissement des droits liés à la délivrance des titres (certificats d'immatriculation, droits de chancellerie, redevances taxi, photocopies) ;

- au remboursement des frais de déplacement du personnel administratif et technique de la préfecture.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 16 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SALOU, régisseur d'avances et de recettes à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 15 du présent arrêté sera exercée par M Martial LALLEMENT adjoint administratif principal de 2ème classe et par Mme Sylvie FREVILLE secrétaire administrative de classe normale.

Article 17 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE